

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BAIXAS

DECP N°001/2026

OBJET : ELECTION DE DOMICILE DE M.S

LE PRESIDENT

VU l'article R123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°003/2020 du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration a consenti au Président, un ensemble de délégations conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et notamment de prendre toute décision concernant :

- la délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame M.S pour le renouvellement de la domiciliation au CCAS. Madame M.S est sans domicile. Elle occupe provisoirement un gîte communal.

DECIDE

Article 1 :

De délivrer le renouvellement de la domiciliation à Madame M.S pour une durée d'un an, du 03 février 2026 au 04 février 2027.

Article 2 :

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait à Baixas, le 03 février 2026

Le Président,

Gilles FOXONET



Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification du :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président, Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 06/02/2026

Date de reception de l'AR: 06/02/2026

066-216600148-DECP_001_2026-AU
A G E D I